

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

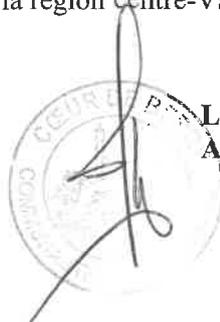
2022-43- Avenant N° 2 à la convention de partenariat économique avec la région Centre – val de Loire et la CDC Cœur de Berry

Par délibération du 29 novembre 2021, le conseil a autorisé le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de partenariat économique avec la région centre ayant pour objectif de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2022.

La région Centre propose la signature de l'avenant n°2 au contrat de partenariat permettant la prolongation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil d'autoriser la Président à signer un avenant ayant pour objet de prolonger à nouveau le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer l'avenant N°2 au contrat de partenariat économique avec la région centre-Vâl de Loire.



Le Président
Alain MORNAY

CASE DE RECEPTION EN PREFECTURE
018-200070571-20220613-2022-43-DE
Date de transmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-44 - Convention entre la Communauté de communes Cœur de Berry et le Centre de Gestion du Cher pour l'utilisation du site emploi territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ;

« Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte à hauteur

de 20 €. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valablement adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser

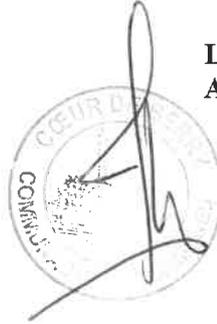
facturation à l'acte à hauteur
Accusé de réception en préfecture
Emploi-territoriale-13-2022-44-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022

le Président à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux.

Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de signer la convention avec le Centre de Gestion du Cher pour l'utilisation du site emploi territorial.



**Le Président,
Alain MORNAY**

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-44-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-45 - Signature de la convention avec l'AD2t pour la mise en place de l'action « it's wine time »

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec l'AD2t pour la mise en place de l'action « it's wine time » consistant en l'organisation de balades dégustations de l'AOC Quincy-Reuilly.

Sauf modifications, les dates et lieux sélectionnés par la Communauté de Communes Cœur de Berry sont :

- Vendredi 1er juillet 2022 : Villa Quincy à Quincy
- Vendredi 15 juillet 2022 : Château de Lazenay à Lazenay
- Vendredi 29 juillet 2022 : Eglise St Aignan de Brinay
- Samedi 30 juillet 2022 : Château de Cerbois à Cerbois
- Samedi 6 août 2022 : Village de Lury-sur-Arnon
- Vendredi 19 août 2022 : Site clunisien de Chéry
- Vendredi 26 août 2022 : Labyrinthe de Vignes à Quincy

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-45-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

La CDC récupère la totalité des recettes sur chaque billet soit 12 € pour un billet à 12€ et 6 € sur un billet à 6€.

Les éventuels coûts de prestation de visites dans le cadre des dégustations « it's wine time » seront à la charge de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer la convention avec l'AD2t.



**Le Président,
Alain MORNAY**

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-45-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaients présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-46- Augmentation des tarifs Villa Quincy à partir de 2022

- **Augmentation du prix d'achat de la bouteille de Quincy par la CDC Cœur de Berry aux viticulteurs.**

La convention de partenariat entre la CDC Cœur de Berry et les viticulteurs prévoit le prix d'achat de la bouteille de vin par la CDC aux viticulteurs à 5€ HT.

A la demande des viticulteurs, il est proposé d'augmenter ce prix d'achat de 5€ HT à 6€ HT (soit 7.20 € TTC) par bouteille et de mentionner ce nouveau tarif

- **Augmentation du prix de vente du vin par la boutique Villa Quincy à partir de 2022**

La dernière augmentation du prix de vente du vin date du 29 mars 2021

Il est proposé de modifier les tarifs de vente de vin comme suit :

Vins	Prix 2017 €TTC	Prix 2018 €TTC	Prix 2019- 2020 €TTC	Prix à partir de 2021 € TTC	Prix à partir de 2022 € TTC
vins AOC Quincy et Reuilly cuvées traditionnelles	8,35	8,50	9	9.50	10
Vin AOC Quincy bio (Coudray)	10,50	10,70	12	12.5	13
Vin AOC REUILLY cuvée des Berrycuriens					
Rosé	9,00	9,20	11	11.5	12
Rouge	9.90	10.10	12	12.5	13
Blanc		10.10	12	12.5	13
Toutes cuvées spéciales (autres que celles mentionnées ci-dessus)			12	12.5	13
Cuvée spéciale Sucellus					18.5

Une discussion se déroule concernant la demande des viticulteurs d'annuler le droit d'entrée à la Villa Quincy prévu dans le contrat de partenariat entre la CDC et les viticulteurs.

Afin de continuer à faire vivre la Villa Quincy dans des conditions optimales, le Président propose de supprimer le droit d'entrée demandé chaque année aux viticulteurs et de permettre l'accès à la Villa Quincy par tous les viticulteurs de l'AOC Quincy-Reuilly.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de :

- **augmenter le prix d'achat** du vin par la communauté de communes Cœur de Berry aux viticulteurs de 5€ HT à 6€ HT (soit 7.20 € TTC) par bouteille et de mentionner ce nouveau tarif dans la convention de partenariat,
- **augmenter le prix de vente** du vin vendu à la Villa Quincy à partir de 2022, comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **de supprimer le droit d'entrée** par an et par cuvée d'un montant de 50 € demandé à chaque viticulteur préalablement au dépôt des cuvées dans les casiers de la Villa Quincy, et ce, pour l'année 2022. Un échange doit avoir lieu avec les viticulteurs sur les modalités pour l'année 2023 concernant le droit d'entrée.



**Le Président,
Alain MORNAY**

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-46-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-47 Nouveau chiffrage du projet halle sportive et associative à Ste Thorette

Le contexte économique lié aux COVID et à la guerre en Ukraine complique fortement l'évaluation financière des marchés de travaux.

Le projet de construction d'une halle sportive et associative à Ste Thorette a fait l'objet de 2 appels d'offres dont le 1^{er} a été déclaré sans suites du fait des résultats d'appels d'offre conséquents.

Les montants mentionnés ci-dessous prennent en compte les montants du 2nd appel d'offres achevé le 25 avril. La CAO réunie le 10 mai 2022 a choisi les entreprises pour chacun des lots. Une réunion de travail du 20 mai 2022 a permis de peaufiner les choix techniques notamment en ce qui concerne l'éclairage du bâtiment (spots), le matériel sportif et l'extension de l'enrobé (pour la jonction avec la partie sanitaires).

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-47-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

	Résultats appels offres	Compléments suite réunion du 20,05,22	TOTAL HT	Recettes		%
	Dépenses HT					
TRAVAUX						
<i>Lot1A VRD</i>	128 137,70	3 000	131 137,70	75 000	Etat -ANS	12,1
<i>Lot 1B Gros œuvre</i>	37 834,85		37 834,85			
<i>Lot 2B Charpente</i>	88 894,00		88 894,00	239 618	DETR	38,5
<i>Lot 2B Couverture bardage</i>	235 542,74		235 542,74			
<i>Lot 3 Electricité</i>	24 604,06	200	24 804,06	124 363	Région	20
<i>Lot 4A Sols sportifs</i>	35 805,65		35 805,65			
<i>Lot 4B 2quipements sportifs</i>	25 154,83	2 500	27 654,83	182 832.83	CDC	29,4
<i>3 bancs de rangement</i>		2 000	2 000,00			
TOTAL Travaux			583 673,83			
AMO	31 900,00		31 900,00			
Etudes						
<i>Contrôle technique - Veritas</i>	4 000,00		4 000,00			
<i>Mission SPS - Veritas</i>	2 240,00		2 240,00			
Total Etudes			6 240,00			
TOTAL PROJET			621 813,83	621 813,83		100,0

Pour mémoire, le projet a été évalué initialement à 479 236 € HT incluant travaux, mobilier sportif, honoraires AMO et frais d'études.

Afin d'aider la CDC à supporter cette plu value, la région pourrait intervenir à hauteur de 20% du montant réévalué soit une subvention de 124 363 € au lieu de 95 000 €.

Le conseil souhaite également solliciter le financement du Département du Cher dans le cadre du prochain contrat de territoire, supposant une demande de 58 450.5 € soit 9.4% du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le projet halle sportive et associative,
- de démarcher auprès du Département du Cher pour une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire d'un montant de 58 450.5 € soit 9.4% du montant HT du projet.



Le Président,
Alain MORNAY

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-47-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-48 Modification des statuts du PETR Centre Cher

La délibération n°9 du comité syndical du 30 mars 2022 porte « modification des statuts du PETR Centre-Cher.

Il appartient à l'ensemble des EPCI membres du PETR Centre-Cher de se prononcer, par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du PETR Centre-Cher laquelle date du 5 avril 2022

Considérant que la PETR a acquis des locaux afin d'y installer son siège, il convient de modifier l'article 3 afin d'indiquer que le siège est désormais fixé au 4-6 rond-point Henri Farman, bâtiments 4A et 4B, 18 000 Bourges.

Considérant que deux EPCI ont changé de noms, il convient d'actualiser les statuts en fonction. En effet, la CDC Vierzon Sologne Berry et Villages de la forêt se dénomme désormais Vierzon Sologne Berry et la CDC Fercher-Pays Florentais se dénomme désormais Fercher.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification des statuts du PETR et les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver la modification des statuts du PETR.



Le Président,
Alain MORNAY

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-48-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Étaient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-49 Contrat pour les festifs pour la saison 2022-2023

Dans le cadre de la compétence festifs, le précédent contrat de prestation étant achevé, il convient de passer un nouveau marché.

Les montants proposés sont :

- location de décors : 23 293.50 € HT
- Pose et transport : 11 025 € HT
- Dépose et SAV : 5 962 € HT

Pour un coût annuel total de **39 072.09 € HT.**

Le précédent contrat coûtait 34 760 € HT par an. Cela représente une évolution du coût de 12% par rapport au contrat précédent.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer le contrat de prestation pour les festifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer le contrat de prestation pour les festifs pour la saison 2022-2023.



Le Président,
Alain MORNAY

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-49-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaients présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-50 Location des ateliers-relais à la ZA la Garenne à Méreau

Les travaux de construction des ateliers-relais s'achevant au début de l'été, il convient de voter les conditions tarifaires et contractuelles de location.

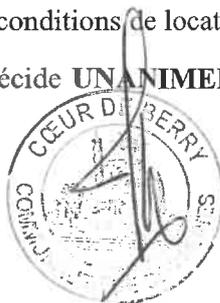
3 ateliers-relais - de 100, 200 et 300m² - seront proposés à la location à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un loyer mensuel de 3.90 € HT/m² pour les surfaces ateliers et bureaux/sanitaires, facturé trimestriellement.

Le loyer sera indexé sur l'indice de référence du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC).

La location est proposée sous forme de bail précaire (maximum 3 ans) ou de bail commercial 3, 6, 9 ans.

Il est proposé au conseil de voter les conditions de location présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter les conditions de location des ateliers-relais écrites ci-dessus.



Le Président,
Alain MORNAY

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-50-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Étaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-51 Prix de vente des terrains de la ZA de Massay de la CDC Cœur de Berry à la commune de Massay

Suite au départ de Massay de la Communauté de communes Cœur de Berry, des négociations sont en cours concernant le calcul du montant de la soulte de sortie et le calcul du prix de vente des parcelles de la Zone d'activités de Massay.

En effet, ces parcelles sont la propriété de la CDC Cœur de Berry et la gestion de la ZA par la nouvelle collectivité en charge de la compétence développement économique, nécessite la transaction des parcelles concernées.

Il est précisé que l'achat des terrains à la CC Cœur de Berry se fera par la commune de Massay qui pourra revendre ceux-ci à la CC Vierzon Sologne Berry.

Après négociations, la Commune de Massay a informé la CDC Cœur de Berry, par courrier en date du 6 avril 2022, de sa proposition d'acquérir les parcelles YC 730, YB 285 et YB 280 aux prix de **3€/m²** soit un prix d'achat total de **147 012 €** pour l'ensemble de la superficie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de vendre à la commune de Massay les parcelles YC 730, YB 285 et YB 280 au prix de **3€/m²** soit un prix de vente total de **147 012 €**.

Le Président,
Alain MORNAY

Code de dépôt en préfecture
018-200070571-20220613-2022-51-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-52 Créances douteuses – budgets OM et principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pur créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de ers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au conseil d'approuver :

- l'inscription d'un crédit de 3 000 € au compte 6817 pour le **budget principal**
- l'inscription d'un crédit de 18 500 € au compte 6817 pour le **budget ordures ménagères**,

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-52-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

- d'autoriser le Président à exécuter les écritures nécessaires permettant de solder les créances douteuses pour les budgets principal et ordures ménagères.

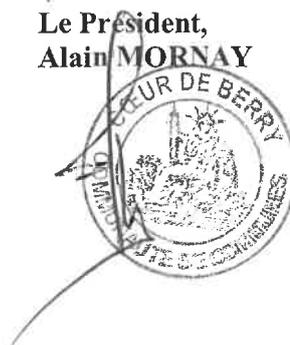
Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver :

- l'inscription d'un crédit de 3 000 € au compte 6817 pour le **budget principal**

- l'inscription d'un crédit de 18 500 € au compte 6817 pour le **budget ordures ménagères**,

- d'autoriser le Président à exécuter les écritures nécessaires permettant de solder les créances douteuses pour les budgets principal et ordures ménagères.

Le Président,
Alain MORNAY



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-52-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-53 – Vote créances irrécouvrables – budgets principal et ordures ménagères

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Vierzon a transmis une liste pièces irrécouvrables concernant le budget principal et le budget ordures ménagères. Il est donc demandé au conseil de délibérer pour l'admission en non-valeurs des pièces.

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des recettes et produits irrécouvrables concernant le **budget principal** :

- liste n°5287740312 dressée par le comptable public pour un montant total de **345 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6541 du budget principal,

018-200070371-20220613-2022-53-DE
Date de téltransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

- tableau de créances de la SCI Les cactus à Brinay pour un montant de **80 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget principal** :

- liste n°5287740312 dressée par le comptable public pour un montant total de **345 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6541 du budget principal,

- tableau de créances de la SCI Les cactus à Brinay pour un montant de **80 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6542.

Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget ordures ménagères** :

- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **3 156.12 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6542.

- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **1 428 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget ordures ménagères** :

- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **3 156.12 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6542.

- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **1 428 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6542.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-53-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaiient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-54 - Avenant N° 1 à la convention de DSP SPANC modifiant les tarifs du contrôle périodique sur 5 communes

Vu l'article L. 3135-1 du code de la commande publique disposant que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant. »*

Vu l' article R. 3135-2 du code de la commande publique disposant que :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale. »

Accusé de réception en préfecture
018-209670571-20220613-2022-54-DF
Date de réception en préfecture : 17/06/2022

L'article R. 3135-3 ajoute : « lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. »

La convention de délégation de service public d'assainissement non collectif (SPANC) conclue avec la Société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2020 prévoit, en son *article 23*, une facturation commune eau - SPANC matérialisée sur la facture d'eau adressée aux usagers soit par VEOLIA - sur les communes où VEOLIA gère le service de l'eau - soit par les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP).

L'intérêt de cette facturation commune eau/SPANC est de diminuer les frais administratifs de facturation et de faire bénéficier les usagers de cette « moins-value » par une baisse du montant annuel du contrôle périodique SPANC.

Les communes de Cœur de Berry couvertes par la gestion « VEOLIA eau » sont : Ste Thorette, Preuilly, Quincy, Brinay, Limeux, Méreau.

Les communes couvertes par un SIAEP sont : Lury-sur-Arnon, Chéry, Cerbois, Poisieux.

La commune de Lazenay gère la facturation eau sur son territoire communal.

Par *délibération du 10 septembre 2019* du SIAEP de la Région de Charost, le conseil Syndical refuse la facturation de la redevance SPANC due par les habitants de Poisieux sur les factures émises par le syndicat pour les habitants de Poisieux.

Par *délibération du 12 février 2021*, le conseil syndical du SIAEP de Lury-sur-Arnon refuse de signer la convention relative à la facturation de la prestation SPANC sur les factures d'eau des usagers de Lury-sur-Arnon, Chéry, Cerbois.

La commune de Lazenay a également exprimé son désaccord pour la mise en place de la facturation commune eau-SPANC

Le refus des Syndicats d'eau potable et de la commune de Lazenay de mettre en place la facturation commune implique, pour le délégataire, la mise en place d'un **service supplémentaire** de facturation induisant une charge financière supplémentaire du fait de la création, l'édition et l'envoi des factures tant en terme de frais administratifs (papier, encre, affranchissement) que de frais de personnel.

Le détail des charges supplémentaires est le suivant :

Charges supplémentaires	Nombre	Coût unitaire	Montant
Envoi de 2 courriers RAR	248	5.75 €	1 427.44 €
Temps administratif supplémentaire	124	33.72 €	4 185.50 €
Facturation de la redevance	993	-2.5 €	-2 482.5 €
TOTAL		3 130 43 €	
Frais généraux 6.93%		216.94 €	
Total général		3 347.37 €	

Le coût du service supplémentaire est de **3 347.37 € HT/an**. Il impactera le prix du contrôle périodique sur les communes de Lury-sur-Arnon, Cerbois, Chéry, Lazenay et Poisieux soit 993 installations sur la durée du contrat, soit 124 installation par an.

3 347.37 € HT/124 installations = 26.99 € HT = impact sur le prix du contrôle

Accusé de réception en préfecture
012-200070571-20220613-2022-54-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Prix du contrôle périodique dans le contrat de base 2020 = 131 € HT/144.10 € TTC

Impact financier par contrôle = 26.99 € HT

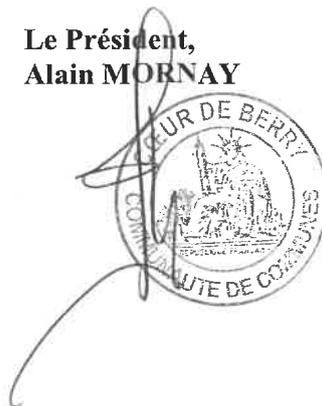
Prix du contrôle périodique sur 5 communes / avenant N°1 = 157.99 € HT/173.78 € TTC (TVA 10%)

Taux de variation = + 20.5 %

Pour les usagers concernés, la facture sera adressée par VEOLIA après réalisation du contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **POUR : 16, CONTRE : 3, ABSTENTIONS : 2** d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la DSP SPANC modifiant les tarifs du contrôle périodique sur 5 communes.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-54-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-55 Modification de la composition de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, famille, seniors, CTG, sports

Suite à la démission de Mme Valérie **JOSSET**, conseillère municipale à Cerbois, Mme Muriel **LECLEIR** demande son intégration au sein de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, famille, seniors, CTG, sports.

La commune de Brinay demande d'ajouter Mme Fabienne **ROBIN**.

Mme Michelle **LAGONN** ayant démissionné de sa fonction de conseillère municipale, il est demandé son retrait de la liste des membres de la commission.

Il est proposé au conseil de modifier la composition de la commission en ce sens.

Pour rappel, les membres de la **commission petite enfance, enfance, jeunesse, famille, seniors, CTG, sports** sont :

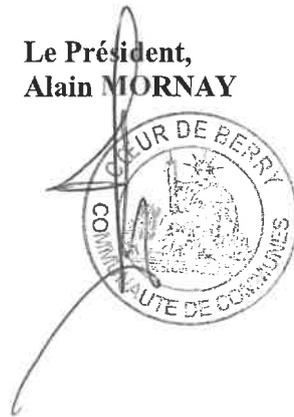
M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**
Mme Agnès **DELANNOY**
Nicolas **DUBOIS**
Sophie **BERTRAND**
Cidalia **DE SOUSA**

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-55-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Jany FOUGERE
Laure BAILLEUL
Thierry SIMONI
Valentin DAMCHOT
Joëlle THIEBAULT
Madeleine THONNIET
Marie-Laure DOIREAU
Gaël CARRÉ
Damien PRELY
Elodie PAIRAULT
Angélique LAMY
Aude THIVRIER
Perrine MAQUIN
Angélique PICAULT
Laurent AUBAILLY
Marylène LEVILLAIN
Muriel LECLEIR
Fabienne ROBIN
Anne GROUSELLE
Pascale DIAS

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver la composition de la commission **petite enfance, enfance, jeunesse, famille, séniors, CTG, sports** telle que définie ci-dessus.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-55-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-56 – Décision modificative N° 1 – budget principal

La Communauté de communes doit rembourser un montant de FCTVA de 159.94 € trop perçu. Dans le cadre de la régularisation comptable, il convient de voter une décision modificative permettant de reverser ce trop perçu.

Section d'investissement / dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Article 2031	Frais études	- 500 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Article 10222	FCTVA	+ 500 €

Il est proposé au conseil de voter la décision modificative ci-dessus proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter la DM N°1 ci-dessus proposée.

Le Président,
Alain **MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-56-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-57 - Mise en œuvre d'une démarche de prévention incluant la création de la fonction d'Assistant de Prévention.

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention)
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

Accusé de réception en préfecture
01100076712022013-02
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- d'engager la Communauté de communes Cœur de Berry dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention. Ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année.
- de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.
- que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-57-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de **MEREAU** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Étaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**
Isabelle **VILLEMONT** à Thierry **SIMONI**
Laure **BAILLEUL** à Jany **FOUGERE**
Muriel **LECLERC** à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-58 – Fonds de concours pour la commune de Quincy

La délibération 2022-37 du 11 avril 2022 attribue des fonds de concours pour divers projets communaux, notamment pour le projet de rénovation des murs et murets du parking du labyrinthe des Vignes à Quincy.

Ainsi, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Quincy a été votée :

COMMUNE	PROJET	MONTANT TOTAL € HT	% du fonds de concours/ au coût HT du projet	FONDS PROPOSÉ
Quincy	Réfection mur et murets labyrinthe Vignes	52 309.40	24.8%	13 000

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-58-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Les travaux de rénovation ont coûté à la commune de Quincy 43 133.90 € HT au lieu de 52 309.40 € HT.

Il est proposé de maintenir le montant des fonds de concours à 13 000 € selon les modalités suivantes :

COMMUNE	PROJET	MONTANT TOTAL € HT	% du fonds de concours/ au coût HT du projet	FONDS PROPOSÉ
Quincy	Réfection mur et murets labyrinthe Vignes	43 133.90	30.14%	13 000

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Quincy d'un montant de 13 000 € soit 30.14% du montant HT du projet, tel que défini ci-dessus.

Le Président,
Alain MORNAY



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-58-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-59 - Projet Ville à joie porté par le PETR Centre-Cher

L'idée du projet Ville à joie repris par le PETR centre Cher est d'associer convivialité et accès aux services. Avec ce projet, il s'agit d'organiser sur la place du village 4 soirées festives pendant l'été 2022 (avec buvette, restauration, musique...) et d'associer à cet événement divers services utiles aux habitants : prévention santé, services postaux, bibliothèque itinérante, maison des services publics, producteurs locaux, clubs sportifs ... Qui met en place cet événement ? Le Pays missionne une jeune entreprise nivernaise « La ville à joie » qui mobilisera l'ensemble des services et organisera avec le concours de la commune ces événements.

Quel est le rôle de la commune ? La commune choisi les services à inviter avec La ville à joie, ainsi que les animations à proposer. Elle sera sollicitée sur les aspects logistiques (chaises, tables, accès à l'eau et électricité...) et pour le relais d'information auprès des habitants. **Combien ça coûte ? L'opération est gratuite pour les villages.**

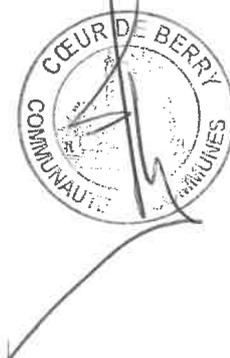
L'appel à candidature doit permettre au Pays de sélectionner 15 communes qui bénéficieront de la tournée itinérante multi-services organisée par La Ville à Joie.

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-59-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Le but est de ramener des services (publics, de santé, numériques), des commerçants, des associations et des animations locales qui s'installent sur la place du village le temps d'une journée de manière régulière, le tout organisé et animé par des équipes de jeunes engagés pour les ruralités

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de proposer la commune de Lury-sur-Arnon comme lieu d'accueil du projet Villa à joie.

**Le Président,
Alain MORNAY**



Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-59-DE
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JUN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de MEREAU en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 16

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT, Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Eric KORCABA, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jacky MORTIER
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY
Isabelle VILLEMONT à Thierry SIMONI
Laure BAILLEUL à Jany FOUGERE
Muriel LECLERC à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2022-61 Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

Accusé de réception en préfecture
018-200070571-20220613-2022-61-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la communauté de communes Cœur de Berry à compter du 13 juin 2022 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché	Direction	TC	1	0
	Rédacteur	- comptabilité, payes, gestion OM, - chargé du patrimoine, communication, hygiène sécurité	TC	2	0
	Adjoint administratif principal 2 nd classe		TC		1
	Adjoint administratif	agent accueil	TC	1	1
Technique	Adjoint technique	Entretien locaux	TNC	1	
	Adjoint technique principal 2 nd classe	Gardien déchetterie	TC	1	
Animation	Adjoint d'animation principal 2 nd classe	Educateur - animateur sports et jeunesse	TC	1	
Sportive	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	Educateur sportif	TC		1

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CDC Cœur de Berry sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.


 Le Président,
Alain MORNAY

Accusé de réception en préfecture
 018-200070571-20220613-2022-61-DE
 Date de télétransmission : 14/06/2022
 Date de réception préfecture : 14/06/2022